

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 26/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EIMI

Rue du Breuil
BP 4
25460 ETUPES

Références : UID257090/SPR/YR/AR 2023 - 0526C
Code AIOT : 0012800163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2022 dans l'établissement EIMI implanté Rue du Breuil 25460 ETUPES. L'inspection a été annoncée le 21/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de l'action nationale post-Lubrizol (car établissement situé dans l'environnement de la société SOTREFI qui relève de la Directive SEVESO3)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EIMI
- Rue du Breuil 25460 ETUPES
- Code AIOT : 0012800163
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EIMI est un des principaux acteurs indépendants en France dans les services d'efficacité énergétique et environnementale. La société dispose de moyens permettant d'étudier, réaliser et entretenir les installations de génie climatique, génie électrique et de cuisines professionnelles.

Sur le site d'Etupes (25) le site comprend essentiellement des services d'études et d'achat et des stockages en rack des composants nécessaires à la réalisation des équipements du génie climatique et des chaufferies sur chantiers extérieurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- 100 mètres post-lubrizon

2) Constats

les constats ont été réalisés sur la base des points de contrôle prévus par le canevas régional relatif à l'action nationale Post-Lubrizon visant à identifier les risques générés par les ICPE situées dans un rayon de 100m autour des sites SEVESO (site SOTREFI)

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site EIMI basé à Etupes ne comporte plus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

La déclaration de cessation définitive d'exploitation des installations classées actuellement administrativement connues sur ce site doit être réalisée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative		/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	déchets	Arrêté Ministériel du 10/03/1997	/	Sans objet
3	état des stocks produits/déchets	Arrêté Ministériel du 10/03/1997	/	Sans objet
4	Identification des secteurs pouvant générer des effets dominos	Arrêté Ministériel du 10/03/1997	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne comporte aucune installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Thème(s) : Actions nationales 2022, action Post-Lubrizol "100m"
Prescription contrôlée : situation administrative
Constats : les installations exploitées sur le site ont fait l'objet de 2 récépissés de déclaration en date du 7 octobre 1994 et concerne les rubriques 1418-3 (utilisation d'acétylène avec un stockage de 350 Kg) et 2920 1b (compresseurs d'air) de la nomenclature ICPE; Les installations ayant fait l'objet d'un classement ICPE ne sont plus exploitées sur le site depuis de nombreuses années (dates précises de l'arrêt d'exploitation non connues) L'inspection réalisée sur le site n'a pas mis en évidence d'autres installations pouvant relever de la nomenclature ICPE. Il apparaît par conséquent que le site ne comporte plus d'installations susceptibles de relever d'un classement selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Observations : L'exploitant devra procéder à la déclaration de la cessation définitive d'activité des installations classées ayant fait l'objet de la délivrance en 1994 des 2 récépissés de déclaration mentionnés ci-dessus. La déclaration de cessation définitive d'activité devra être effectuée dans les formes prévues à l'article R512-66-1 du Code de l'environnement
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : déchets

Thème(s) : Actions nationales 2022, action Post-Lubrizol "100m"
<u>Point 2.1. du canevas régional de l'action Post-Lubrizol "100m"</u> Présence sur le site de produits et/ou déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion pouvant touchés l'intérieur de l'emprise du site SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...) ? - Lister les produits et Préciser les quantités si possible. Nature et quantités de produits et/ou déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou

d'explosion pouvant toucher l'emprise du SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...) réglementées (AP d'autorisation, etc)?
Constats : Les déchets présents sur le site concernent essentiellement (en volume et en masse) des déchets métalliques provenant des chantiers externes menés par la société. Ces déchets sont stockés dans des bennes métalliques routières mises à disposition par les prestataires externes et sont régulièrement reprises par les prestataires pour diriger les déchets vers les filières adaptées de traitement.
Aucun déchet combustible ou inflammable (en quantité notable) n'a été constaté sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : état des stocks produits/déchets

Thème(s) : Actions nationales 2022, action Post-Lubrizon "100m"
Prescription contrôlée : Point 2.5 du canevas régional de l'action Post-Lubrizon "100m"
État des stocks de produits/déchets présents dans ses installations ? - connaissance du stock à un instant t ? - possibilité de connaître l'état du site autrement qu'en étant sur site ?
Constats : L'exploitant dispose d'un outil informatique lui permettant de gérer ses stocks de matières premières (tuyauteries métalliques et PVC, bombes de mousse PU, visseries...) et de connaître en tant réel l'état du stock (en vue en particulier de la passation de commandes de renouvellement).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Identification des secteurs pouvant générer des effets dominos

Thème(s) : Actions nationales 2022, action Post-Lubrizon "100m"
Point 2.7 du canevas régional de l'action Post-Lubrizon "100m": Identification des secteurs pouvant générer des effets dominos en cas d'incendie ou d'explosion ? - local de charge, - chaufferie - zone / local déchets
Constats : Pas de local ou de poste de charge d'accumulateurs présents sur le site.
La zone de stockage des déchets, comprenant quasi exclusivement des déchets métalliques du type chutes provenant des chantiers externes menés par la société et de quelques palettes en bois (constaté le jour de l'inspection) est séparée des bâtiments industriels (qui eux même ne

comprennent aucun stockage de matières combustibles).

Plus aucune installation exploitée sur le site ne relève de la nomenclature ICPE.

(L'exploitant devra déclarer la cessation définitive d'activité des 2 installations classées actuellement déclarées sur le site (rubriques 1418 et 2920 de la nomenclature ICPE))

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet